

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Relatif à l'étude portant sur la :

Mise à jour du référentiel technico-économique des cultures de fruits et légumes et d'élevage et élaboration d'outils de transfert et de simulation en GUYANE

Mode de passation :

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de réception des offres :

Le 16 octobre 2026 à 12h00 (Paris)

**ODEADOM
(Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer)
12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 60006
93555 MONTREUIL CEDEX**

SOMMAIRE

GENERALITE	2
1.1 OBJET DU MARCHÉ	2
1.2 DOSSIER DE CONSULTATION.....	2
1.3 CONDITIONS DU MARCHÉ.....	2
1.3.1 PROCÉDURE UTILISÉE.....	2
1.3.2 NATURE DU MARCHÉ.....	3
1.3.3 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
MONTANT ET DURÉE DU MARCHÉ	3
2.1 MONTANT DU MARCHÉ	3
2.2 DURÉE DU MARCHÉ	3
2.3 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.....	3
2.4 VARIANTES	4
CANDIDATURE	4
3.1 PIÈCES CONSTITUANT LA CANDIDATURE.....	4
3.2 CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	4
OFFRES	5
4.1 PIÈCES CONSTITUANT L'OFFRE	5
4.2 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
4.3 CRITÈRES DE CHOIX DES OFFRES	5
TRANSMISSION DU DOSSIER.....	7
5.1 TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	7
5.2 COPIE DE SAUVEGARDE.....	8
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9
6.1 PERSONNES A CONTACTER POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE.....	9
6.2 MODIFICATIONS DE DÉTAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9

GENERALITE

1.1 OBJET DU MARCHE

Le référentiel technico-économique constitue un outil stratégique pour l'accompagnement et la structuration des filières végétales et animales. Il permet aux producteurs, aux organisations professionnelles et aux partenaires agricoles d'accéder à des données fiables sur les coûts de production, les rendements et la rentabilité des cultures.

Le premier référentiel technico-économique (RTE) de la Guyane a été créé en 1988. Il a depuis subi 2 actualisations en 2012 et 2019. La version 2019 du document comprend 53 fiches techniques dont 10 fiches en production animale et 43 en production végétale.

Depuis, la Guyane a été impactée par différents éléments : le COVID en 2019, les 2 calamités agricoles (inondation et sécheresse) en 2023 et 2024, les maladies du manioc et HLB sur agrumes depuis 2023. La crise en Ukraine qui a fortement impacté le coût des intrants en élevage et en culture.

Toutefois, l'évolution des techniques culturales et d'élevage, l'augmentation des coûts des intrants, les variations de rendements ont rendu les données actuelles obsolètes.

Une nouvelle mise à jour en 2026 s'impose donc compte tenu, notamment, des écarts constatés entre les données du RTE 2019 et des sources plus récentes d'informations. Cette actualisation du RTE est d'autant plus nécessaire dans un contexte d'ouverture sur les marchés sud-américains (problématique du Mercosur).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (DC) est constitué du :

- Règlement de Consultation (RC)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/9/16/ECEM0912503A/jo>

1.3 CONDITIONS DU MARCHE

1.3.1 PROCÉDURE UTILISÉE

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique (CCP).

1.3.2 NATURE DU MARCHÉ

Le Présent marché est soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI).

1.3.3 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation s'adresse à des entreprises spécialisées dans la réalisation de rapport d'études et d'évaluation, selon la nomenclature CPV 79300000 – Etudes de marché et recherche économique.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à cette procédure pour des motifs d'intérêt général.

MONTANT ET DURÉE DU MARCHÉ

2.1 MONTANT DU MARCHÉ

Le prix du marché est forfaitaire, ferme et définitif pour toute la durée du projet ; son montant ne saurait être supérieur à **160 000 € TTC** pour la durée totale du marché.

Les prix couvrent l'ensemble des frais occasionnés par l'exécution du marché et sont réputées :

- inclure toutes les dépenses nécessaires à la parfaite exécution des prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices ;
- tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des prestations normalement prévisibles dans les conditions prévues au présent marché.
- comprendre l'achat des données nécessaires à l'établissement des différents livrables

2.2 DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de 15 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Il peut être prolongé par reconduction expresse de l'ODEADOM, dans la limite de douze (12) mois maximum, notifiée au titulaire au moins un (1) mois avant la date d'expiration de la période en cours d'exécution. La durée totale du marché, reconductions éventuelles comprises, ne pourra excéder 27 (vingt-sept) mois.

Le titulaire sera tenu de respecter ses obligations contractuelles jusqu'à la date d'expiration du marché, et au-delà, si nécessaire, pour les obligations afférentes à la confidentialité notamment

2.3 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le 16 octobre 2026 à 12h00 (Paris)

2.4 VARIANTES

Les réponses avec variantes ne sont pas autorisées.

CANDIDATURE

3.1 PIÈCES CONSTITUANT LA CANDIDATURE

Les candidats devront obligatoirement transmettre les pièces suivantes, dûment remplies, par une personne ayant pouvoir d'engager la société, au risque de voir leur offre déclarée irrecevable :

- La lettre de candidature (DC1),
- La déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (imprimé DC2),

Ces deux documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

- Un extrait K Bis datant de moins de six mois,
- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

3.2 CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

En outre, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché se verra demander et devra produire, le cas échéant :

- Les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article R2144-1 à R2144-9 ou qui, le cas échéant, produisent des dossiers de candidature incomplets sont éliminés.

OFFRES

4.1 PIÈCES CONSTITUANT L'OFFRE

Chaque candidat devra présenter obligatoirement une offre strictement conforme aux spécifications définies dans le Dossier de Consultation (DC). Le dossier d'offre sera principalement composé de :

- Un mémoire technique détaillant notamment :
 - les ressources mobilisées : notamment une présentation de l'équipe en charge de la prestation, un curriculum vitae de chacun des membres de l'équipe proposée et une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années pour des clients publics et/ou privés dans le domaine couvert par le présent appel à candidatures ;
 - la méthode que le candidat compte mettre en œuvre pour réaliser les objectifs du projet, en fonction des éléments fournis dans le dossier de consultation ;
- Le détail de la proposition financière avec pour unité monétaire l'euro (€).
- En outre, pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre un formulaire DC4 dûment complété.

Toute offre sera considérée comme incomplète et sera donc écartée si au moins une des prestations définies dans le C.C.T.P. n'était pas chiffrée.

4.2 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de remise des offres.

Toutefois, en cas de variation du régime de la TVA, le montant de l'offre sera réajusté ipso facto.

4.3 CRITÈRES DE CHOIX DES OFFRES

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique et selon les modalités définies ci-après.

Le prestataire sera sélectionné par le comité d'examen des offres de l'ODEADOM. Au préalable, une grille d'analyse des propositions sera établie suite à l'examen des propositions écrites.

Les offres irrégulières ou inacceptables seront éliminées si :

- Elles ne sont pas complètes (toutes les pièces exigées dans le présent règlement de consultation doivent être présentes et l'offre doit être chiffrée dans tous ses éléments) ou qui ne respecte pas les exigences des documents de la consultation ;
- Elles sont inacceptables si les conditions prévues pour leurs exécutions méconnaissent la législation en vigueur.

Toute offre présentant une proposition financière supérieure au montant (T.T.C.) fixé par le CCAP sera éliminée sans autre analyse.

Les critères pris en compte pour l'analyse des offres sont les suivants :

- Prix en hors taxe noté sur 30 ;
- Qualité de l'offre notée sur 70 :
 - Compréhension et appropriation des objectifs et de la commande, respect de la demande, méthodologie pour répondre à la commande (note sur 40) ;
 - Respect des livrables (note sur 10) ;
 - Expérience et compétence des consultants mobilisés dans des domaines considérés comme clés (note sur 10) ;
 - Moyens (nombre de consultants, outils, nombre de jours sur la mission, mode d'organisation) (note sur 10).

Critères	Note / 100
Prix / 30	
Note de l'offre = (note maximale (30) x valeur HT de la meilleure offre financière) / valeur HT de l'offre financière analysée	30
Qualité de l'offre / 70	
Compréhension et appropriation des objectifs et de la commande, respect de la demande, méthodologie pour répondre à la commande	40
Respect des livrables	10
Moyens (nombre de consultants, outils, nombre de jours sur la mission, mode d'organisation)	10
Expérience et compétence des consultants mobilisés dans des domaines considérés comme clés	10
TOTAL	100

Le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre ayant reçu la note la plus élevée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales conformément à l'article R 2143-11 et R 2143-12 du code de la commande publique dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de l'ODEADOM, à moins qu'il ne les ait transmis avec son offre.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par l'ODEADOM, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique. L'ODEADOM présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

TRANSMISSION DU DOSSIER

5.1 TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, depuis le 1^{er} octobre 2018, la transmission des candidatures et des offres sous forme électronique est obligatoire à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>.

Par conséquent, les envois sous format papier ou sur un support physique électronique ne sont pas autorisés et seront ainsi refusés.

En cas d'envois successifs, l'attention des candidats est attirée sur l'obligation du pouvoir adjudicateur de n'ouvrir que le dernier pli reçu, tous les plis précédents seront rejetés sans avoir été ouverts.

Les plis électroniques doivent être présentés de façon à distinguer les pièces de la candidature et de l'offre (deux fichiers distincts).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .zip, pdf, .doc et .xls.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et la taille des documents à transmettre.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les entreprises intéressées peuvent remettre leur offre par voie électronique par le biais de la PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Dans ce cas, leur offre comporte l'ensemble des pièces tenant à leur candidature et énoncées au chapitre 4.

Le candidat retenu, s'il a transmis ses dossiers par voie électronique, sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un Acte d'Engagement sous forme papier.

5.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD Rom, clé USB ...) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir », ainsi que le nom du candidat, le numéro de marché, l'identification de la procédure concernée et adressée à l'adresse suivante :

ODEADOM
Secrétariat Général
12 rue Henri Rol-Tanguy – TSA 60006
93555 Montreuil Cedex

Les copies de sauvegarde parvenues hors délais, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouvertes. La copie de sauvegarde est ouverte lorsque la candidature ou l'offre électronique :

- Contient un programme informatique malveillant (ou virus) ;
- Est réceptionnée hors délai ;
- N'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Les candidatures et les offres doivent être obligatoirement rédigées en français.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 PERSONNES A CONTACTER POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres via le bouton « Poser une question » de la plateforme de dématérialisation.

6.2 MODIFICATIONS DE DÉTAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'à quinze (15) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.